

J0 : le recours à l'activité partielle sera exceptionnel !



© 2024 Les Echos Publishing

L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris, et les restrictions de circulation qui en découlent, peuvent venir impacter l'activité des entreprises. À ce titre, dans [un question-réponse publié sur son site internet](#), le ministère du Travail a d'ores et déjà précisé que le recours au dispositif d'activité partielle s'appliquerait de manière très limitée.

Dans des cas « très exceptionnels »

Selon le ministère du Travail, les entreprises impactées par l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (hors cas particulier des entreprises du BTP pour leurs chantiers reportés ou annulés, par exemple) ne peuvent pas, en principe, recourir à l'activité partielle. Et pour cause, les restrictions de circulation mises en place sont circonscrites dans le temps et dans l'espace. Les entreprises sont donc invitées à anticiper ces restrictions et à privilégier des mesures alternatives à l'activité partielle, comme l'adaptation des horaires de travail, le recours aux congés payés ou au télétravail, etc.

Précision : les entreprises peuvent s'informer des exemptions possibles pour l'accès motorisé aux zones de restrictions de circulation sur [la plate-forme mise en place par la préfecture de police de Paris](#).

Le recours à l'activité partielle peut toutefois être autorisé, mais dans des cas très exceptionnels :

- pour les entreprises dont les restrictions de circulation génèrent une baisse réellement significative de leur activité ;
- pour celles qui sont directement affectées par une mesure administrative de fermeture (fermeture de la navigation sur la Seine, fermetures liées à l'organisation de la cérémonie d'ouverture des Jeux).

Quelles formalités ?

Les entreprises qui souhaitent recourir à l'activité partielle doivent adresser une demande préalable dans ce sens auprès de l'administration via le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>.

Cette demande doit être réalisée sous le motif « conjoncture économique » et, pour les entreprises d'au moins 50 salariés, être accompagnée de l'avis du comité social et économique. Par ailleurs, les entreprises doivent fournir tout document permettant de justifier le lien entre les mesures de restrictions mises en place en raison des Jeux et la baisse significative de leur activité.

© 2024 Les Echos Publishing